

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

*Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000*

**Séance publique du 24 juin 2020**

Membres en exercice : 8  
Date de Publicité : 24 juin 2020

D/2020-023

Aujourd'hui, mercredi 24 juin 2020, à 9 heures 30, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

**Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU**

Etaient présents :

*A titre de titulaires :*

Mesdames CUNY, JAMET et LABORDE et Messieurs LAMAISON et BRASSEUR

Madame MARCHAND et Monsieur du PARC, excusés, avaient donné pouvoir à Madame CUNY

Etaient excusés :

Mesdames BOISSEAU, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET, LIRE et LACROIX et Messieurs du Parc et PRADELS

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC**

**D-2020/023**

***Demande de subvention au Fonds National de Prévention  
Dans le cadre du projet de Mécanisation de la Logistique***

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'absence actuelle de mécanisation du service logistique génère un risque non négligeable de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS). Si le magasin est équipé de gerbeurs et transpalettes pour déplacer les palettes, l'allotissement/expédition, quant à lui, ne possède pas d'outils mécaniques pour aider les agents dans leurs missions. Afin de pallier les risques engendrés par ces manutentions et dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail, le SIVU a élaboré, depuis le premier trimestre 2018, un projet de mécanisation de la logistique. Ce projet fait l'objet d'un pilotage spécifique et est régulièrement partagé avec les partenaires sociaux. Il a fait l'objet d'un avis unanimement favorable des instances paritaires le 16 mai 2019. Il peut être éligible à des financements.

**Le projet**

Le responsable du projet est le responsable logistique. Il s'appuie sur un COPIL (Directeur Général des Services, Chef d'exploitation, Responsable Qualité-Achats, Responsable Ingénierie-Maintenance, Conseiller en Prévention, deux collaborateurs de la logistique, un représentant du personnel). Afin d'accompagner le SIVU dans cette démarche, il a été décidé de signer une convention avec Ergonova et Agrotec. Ergonova est un cabinet spécialisé dans l'étude ergonomique des conditions de travail et Agrotec dans la recherche et développement agro-alimentaire et les transferts de technologie.

Une première phase de diagnostic, qui se finalise, permet d'établir au mieux nos besoins et de définir une série de solutions potentielles. Par la suite, une deuxième phase de mise en œuvre des solutions sera proposée.

**La demande de subvention**

Le Fonds National de Prévention (FNP) est une entité de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL) qui a pour objectif de :

- établir, au plan national, les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les collectivités territoriales et établissements publics de santé,
- participer au financement des mesures de prévention décidées par les collectivités et les établissements,
- élaborer des recommandations d'actions en matière de prévention.

Pour 2019, le FNP a fixé ses priorités parmi lesquelles les métiers en lien avec le transport logistique. Les instances paritaires ont validé à l'unanimité la demande de subvention le 16 mai 2019 et une étude du FNP dans nos locaux a permis l'élaboration de la demande de subvention afin de pouvoir être aidé à hauteur de 50 000€ répartis comme suit :

- 12 500€ pour établir un diagnostic et des recommandations,
- 37 500€ pour la mise en œuvre du plan d'actions.



La subvention pour la partie diagnostic vient d'être approuvée par le FNP qui nous propose de signer le contrat d'accompagnement en pièce jointe.

Je vous propose d'approuver la demande de subvention pour les deux parties.

### LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré décide

**Article 1 :**

D'autoriser la Présidente à demander une subvention au FNP pour le projet de mécanisation de la logistique à hauteur de 50 000€ répartis comme suit :

- 12 500€ pour établir un diagnostic et des recommandations,
- 37 500€ pour la mise en œuvre du plan d'actions.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame la Présidente à inscrire cette recette au budget.

**Article 3 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

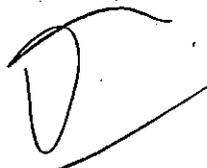
Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 24/06/2020

La Présidente,



Emmanuelle CUNY